

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
Du lundi 23 avril 2018 à 20 heures - Réf. 2018.03

Présents :

Messieurs Thierry LANNOY, Président;

Etienne DEFRESNE, Bourgmestre;

Marcel COLET, Bertrand CUSTINNE, Julien ROSIÈRE et Jean-Claude DEVILLE, Échevins;

Mme Chantal ÉLOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VAN DE WALLE-FOSSION, Jean QUEVRIN, Jean-Pol VISÉE, Mme Christine BADOR, Patrick ÉVRARD, Alain GOFFAUX, Laurent GERMAIN, Robert LOTTIN et Mme Céline PREVOO, Conseillères et Conseillers

Mme Catherine NAVET, Directrice générale ff.

Excusés:

Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère communale et Présidente du CPAS,

Pascal VANCRAEYENEST, Conseiller

Ordre du jour arrêté en séance du Collège du 5 avril 2018

Séance publique

Informations

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2018
2. Aménagement du territoire – ZACC du Chenois à Yvoir - Présentation du RUE actualisé et décision de relancer l'enquête publique
3. Finances – Modification budgétaire n° 1 - exercice 2018 – Services ordinaire et extraordinaire – Approbation
4. Marchés publics – Dossier « Réfection de voirie Chemin de Poilvache à Evrehailles » - Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation – Décision
5. Marchés publics – Dossier « Maintenance extraordinaire de la salle du Maka (toiture, isolation, électricité) » - Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation – Décision
6. Marchés publics – Dossier « Travaux de peinture de l'école communale d'Yvoir » - Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation – Décision
7. Marchés publics – Convention d'adhésion à la centrale d'achat de l'Association intercommunale Bureau économique de la Province de Namur (BEP) relative à la réalisation d'un audit de sécurité IT dans le cadre du GDPR - Décision
8. Marchés publics – Convention d'adhésion à la centrale d'achat de l'Association intercommunale Bureau économique de la Province de Namur (BEP) en vue de la passation d'un marché public de services pour l'établissement d'un registre des traitements et d'un plan d'actions dans le cadre du RGPD/GDPR - Décision
9. Marchés publics – Convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Province de Namur relative à la numérisation, au découpage et à l'indexation des actes d'état-civil et leur intégration dans une base de données SQL - Décision
10. Marchés publics – Dossier « Aménagement de la rue de la Brasserie à Purnode – avenants n° 1 et 2 relatifs aux travaux d'égouttage pris en charge par la SPGE - Approbation
11. Travaux – Prise en charge de travaux de voirie par un propriétaire lotisseur à Durnal, rue Herleuvaux – Approbation de la convention
12. Finances/subsides - Garantie du subside octroyé au Syndicat d'initiative d'Yvoir par le Commissariat Général au Tourisme pour le projet d'aménagement touristique de l'île d'Yvoir (phase 2) – Décision
13. Enseignement – Fixation des emplois vacants au 15 avril 2018 – Décision
14. Enseignement – Fixation des conditions d'appel à candidatures pour une désignation dans une fonction de direction temporairement vacante pour une durée supérieure à quinze semaines à l'école de Dorinne
15. Plan de Cohésion Sociale – Plan financier pour l'année 2017 – Approbation
16. Plan H.P. – Cadastre social de la situation de l'habitat permanent mis à jour en février 2018 – Validation
17. Points demandés par La Relève :
 - Sécurisation de la Gare de Godinne.
 - Révision du Plan Communal de Mobilité d'Yvoir.
 - Présentation complète du projet de complexe sportif à Godinne.
 - Réfection des chemins agricoles.

Huis clos

18. Personnel enseignant - Ratification des décisions du Collège communal
19. Personnel ouvrier : nomination de deux ouvriers qualifiés à titre définitif pour l'Administration communale d'Yvoir à partir du 1er juillet 2018 et d'un supplémentaire à partir du 1er janvier 2019.

Séance publique

18.03.01. - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2018

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 12 mars 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

18.03.02. - Aménagement du territoire – ZACC du Chenois à Yvoir - Présentation du RUE actualisé et décision de relancer l'enquête publique

Historique du dossier

La mise en œuvre de la ZACC du Chenois a été décidée par le Conseil communal en date du 16 juin 2009.

A cet effet, un rapport urbanistique et environnemental est élaboré.

Le Conseil communal décide, lors de sa séance du 24 janvier 2012 d'adopter le rapport urbanistique et environnemental (RUE) et de transmettre le dossier au fonctionnaire délégué pour approbation au Gouvernement wallon.

Cette décision est toutefois assortie d'une réserve en ce qui concerne notamment la problématique de l'égouttage :

« Le conseil souhaite néanmoins avec insistance :

Que certains aménagements soient envisagés afin de sécuriser la rue d'Evrehailles, principalement dans le goulot à l'entrée de la rue côté Yvoir, et que les propositions déposées pour la mobilité dans cette rue dans le cadre du PCDR soient prises en compte.

Que les services compétents (INASEP, SPW) s'assurent que l'égouttage existant dans la rue d'Evrehailles soit suffisant pour les deux zones qui seront prochainement aménagées (Z.A.C.C. du Chenois et Zone de loisirs du Launois). »

Le 13 décembre 2012, le fonctionnaire délégué de la Région wallonne émet des critiques quant à la légalité de ces conditions. Il rappelle que la décision d'adoption d'un RUE ne peut être conditionnée.

La commune décide alors de faire réaliser une reconnaissance endoscopique des canalisations de la rue d'Evrehailles afin d'en évaluer l'état.

Cette reconnaissance endoscopique sera finalement réalisée en 2014. Il en résulte que les deux canalisations d'égouttage existantes dans la rue d'Evrehailles doivent être remplacées.

La Commune fait alors réaliser une étude par l'INASEP pour le remplacement de l'égouttage. Les travaux débiteront en 2018.

La problématique de l'égouttage ayant été résolue, le dossier du RUE peut être relancé en vue d'une nouvelle approbation par le Conseil communal.

Toutefois, vu le temps écoulé depuis le premier dossier et l'enquête publique (2011), il a été décidé d'actualiser le RUE. Les données relatives à l'égouttage ont également été intégrées au document ainsi que des précisions suite aux avis émis en 2011.

Présentation du nouveau RUE par M. Joseph POLET du bureau AAUM.

L'actualisation consiste essentiellement en une refonte formelle du document ainsi qu'en une adaptation des chiffres et des statistiques. Le projet n'est pas modifié fondamentalement.

Le Conseil communal décide à l'unanimité de relancer une enquête publique et charge le Collège communal de l'organisation de celle-ci.

Quelques recommandations sont émises par les conseillers :

- Ne pas perdre de vue la dimension « vieillissement de la population » ;
- Ne pas oublier de prévoir une liaison douce pour dédoubler la mobilité et relier la ferme Renson à la voirie secondaire ;
- Être attentif à la présence des vestiges de la villa gallo-romaine sur le site ;
- Réfléchir à la nécessité de construire des équipements communautaires (école, crèche ou autre) ?

18.03.03. - Finances – Modification budgétaire n° 1 - exercice 2018 – Services ordinaire et extraordinaire – Approbation

Vu le budget de l'exercice 2018 approuvé par l'autorité de tutelle ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°01 – service ordinaire et service extraordinaire – tels que présentés ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier faite en date du 26 mars 2018 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu le rapport favorable du 05 avril 2018 de la Commission du budget visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 10 avril 2018 joint en annexe ;

Vu l'avis rendu par le Comité de Direction (CODIR) en date du 10 avril 2018, conformément à l'article L1211-3 §2 et §3 du CDLD, et joint en annexe ;

Vu qu'en début de séance une adaptation de crédit (ajout de crédit budgétaire) a été apportée et est développée comme suit :

SERVICE EXTRAORDINAIRE

DEPENSE

104/72402-60 (projet 20180001) : Aménagements locaux Hôtel de Ville 63.000,00 € au lieu de 60.000,00 €

RECETTE

060/995-51 (projet 20180001) : Prélèvement sur FRE 63.000,00 € au lieu de 60.000,00 €

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE, par 11 voix pour, 5 voix contre (Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Mr Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Mr Jean-Pol VISEE, Mr Patrick EVRARD) et 1 abstention (Mr Robert LOTTIN),

- D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2018.

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	10.522.129,54	4.699.699,68
Dépenses exercice proprement dit	10.430.902,14	5.561.966,08
Boni exercice proprement dit	91.227,40	-862.266,40
Recettes exercices antérieurs	571.991,94	0,00
Dépenses exercices antérieurs	21.325,80	332.182,31
Prélèvements en recettes	200.000,00	1.396.746,71
Prélèvements en dépenses	200.000,00	202.298,00
Recettes globales	11.294.121,48	6.096.446,39
Dépenses globales	10.652.227,94	6.096.446,39
Boni global	641.893,54	0,00

Le Groupe La Relève regrette que la modification budgétaire ne prévoit pas la prise en charge totale du coût des photocopieuses dans les écoles, comme il en avait été discuté lors du dernier conseil communal.

Le bourgmestre précise qu'il attend le nouveau marché du SPW avec le coût recalculé pour inscrire le montant au budget. La dotation communale relative aux excursions a déjà augmenté cette année. On ne peut pas tout faire en même temps.

18.03.04. - Marchés publics – Dossier « Réfection de voirie Chemin de Poilvache à Evrehailles » - Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation – Décision

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 27 mars 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 3 avril 2018 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réfection de voirie Chemin de Poilvache à Evrehailles" a été attribué à INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier des charges N° PO/0006/2018 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 176.000,00 € hors TVA ou 212.960,00 €, 21% TVA comprise (36.960,00 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le présent marché est estimé à un montant supérieur à 144.000 € hors TVA; qu'il est difficile de scinder ce marché en lots; qu'en effet, le présent chantier a pour objet la réfection de voiries sur 250 m en un seul tenant; qu'il apparaît difficile de prévoir l'intervention de plusieurs corps de métier différents sur un tel type de chantier ; qu'il s'agit d'un même type de travail ; qu'il n'apparaît pas possible de diviser le marché en lots afin d'en scinder l'exécution auprès de plusieurs entrepreneurs différents;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/73501-60 (n° de projet 20180021) et sera financé par subsides, emprunt et fonds propres;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents,

- D'approuver le cahier des charges N° PO/0006/2018 et le montant estimé du marché "Réfection de voirie Chemin de Poilvache à Evrehailles", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 176.000,00 € hors TVA ou 212.960,00 €, 21% TVA comprise (36.960,00 € TVA co-contractant).

18.03.05. - Marchés publics – Dossier « Maintenance extraordinaire de la salle du Maka (toiture, isolation, électricité) » - Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation – Décision

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 30 mars 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 3 avril 2018;

Considérant le cahier des charges N° T/PNDPP/2018/0007 relatif au marché "Maintenance extraordinaire de la salle du Maka (toiture, isolation, électricité)" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Renouvellement de la toiture), estimé à 194.820,00 € hors TVA ou 235.732,20 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Réfection éclairage grande salle (LED)), estimé à 33.500,00 € hors TVA ou 40.535,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 228.320,00 € hors TVA ou 276.267,20 €, 21% TVA comprise (43.915,20 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts peut être subsidiée par le Service Public de Wallonie, DGO4 - Département de l'Energie et du bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 JAMBES, et que cette partie est estimée à 70.719,66 € (lot 1) et 12.160,50 € (lot 2);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 764/72403-60 (n° de projet 20180010) pour un montant de 260.000,00 € et sera financé par subsides, emprunts et fonds propres ;

Considérant qu'il convient de prévoir l'adaptation de ce crédit si nécessaire au moment de l'attribution ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents,

- D'approuver le cahier des charges N° T/PNDPP/2018/0007 et le montant estimé du marché "Maintenance extraordinaire de la salle du Maka (toiture, isolation, électricité)", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 228.320,00 € hors TVA ou 276.267,20 €, 21% TVA comprise (43.915,20 € TVA co-contractant).
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, à savoir le Service Public de Wallonie, DGO4 - Département de l'Energie et du bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 JAMBES.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- Marchés publics – Dossier « Travaux de peinture de l'école communale d'Yvoir » - Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation – Décision

18.03.06. - Marchés publics – Dossier « Travaux de peinture de l'école communale d'Yvoir » - Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation – Décision

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 21 mars 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 27 mars 2018;

Considérant le cahier des charges N° T/PNSPP/2018/0005 relatif au marché "Travaux de peinture de l'école communale d'Yvoir" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.735,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 6% TVA comprise (2.264,15 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/72401-60 (n° de projet 20180009) et sera financé par fonds propres ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents,

- D'approuver le cahier des charges N° T/PNSPP/2018/0005 et le montant estimé du marché "Travaux de peinture de l'école communale d'Yvoir", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.735,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 6% TVA comprise (2.264,15 € TVA co-contractant).
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

18.03.07. - Marchés publics – Convention d’adhésion à la centrale d’achat de l’Association intercommunale Bureau économique de la Province de Namur (BEP) relative à la réalisation d’un audit de sécurité IT dans le cadre du GDPR - Décision

Vu le Règlement n° 2016/679 dit Règlement général sur la protection des données (en anglais : General Data Protection Regulation, GDPR) ;

Considérant que les dispositions de ce règlement seront directement applicables dans l’ensemble des 28 Etats membres de l’Union européenne à compter du 25 mai 2018 ;

Considérant que l’article 47, §2 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l’obligation d’organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu’ils recourent à une centrale d’achat au sens de l’article 2, 6° de la même loi, c’est-à-dire à « *un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d’achat centralisées* » ;

Considérant qu’il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d’obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;

Considérant qu’elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d’achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d’appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu’il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;

Considérant le courrier de l’Association intercommunale Bureau économique de la Province de Namur (le BEP) du 7 mars 2018 et le projet de convention y annexé ;

Considérant que le BEP a décidé de lancer une centrale d’achat relative à la réalisation d’un audit de sécurité IT dans le cadre du GDPR, notamment au bénéfice de ses communes associées, portant sur les prestations suivantes :

Les prestations pour lesquelles l’Adhérent s’engage à recourir à la centrale d’achat, portent sur la réalisation d’un audit de sécurité orienté sur la gestion des données à caractère personnel exploitées par l’Adhérent.

Plus précisément, l’audit de sécurité consistera en un ensemble de prestations d’investigations et d’analyses à réaliser par l’adjudicataire, portant notamment sur :

- La manière dont est géré le Système d’Informations (où sont sauvegardées les données ?, quelle politique de backup ?, quelle politique d’accès ?, ...) ;
- La gestion du parc PCs et Serveurs (gestion des mises à jour, des anti-virus, ...) ;
- L’accès au réseau informatique, la protection par rapport aux intrusions ;
- La traçabilité, la capacité de détecter des violations de données ;
- ...

Le résultat attendu sera un document reprenant :

- Les failles de sécurité constatées, avec un niveau de criticité, concernant les systèmes et les procédures qui traitent des données à caractère personnel ;
- Un ensemble de recommandations (avec priorités et estimations budgétaires) sur les outils et procédures à mettre en place pour assurer un niveau de sécurité suffisant dans le traitement des données à caractère personnel, en lien avec les exigences du GDPR.

Si le Registre des Traitements est déjà réalisé, l’adjudicataire s’appuiera sur ce dernier pour analyser la manière dont chaque traitement garantit la sécurité, traçabilité d’usage, ... des données à caractère personnel qu’il manipule.

Le rapport remis en fin de mission servira à l’Adhérent de base pour constituer sa **Politique de Sécurité de l’Information** visant à garantir, à l’aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées, une sécurité des données à caractère personnel, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d’origine accidentelle.

Considérant que, vu les besoins de la Commune en matière de GDPR, il y a lieu d’adhérer à la centrale d’achat à mettre en place par le BEP ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 21 mars 2018 conformément à l’article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Considérant l’affiliation de la Commune d’Yvoir aux services du BEP et ce, depuis le 20 novembre 1979 ;

Considérant que l’actionnariat du BEP se fait exclusivement grâce à des associés publics, à l’exclusion de partenaires privés ; qu’il s’agit dès lors d’une intercommunale pure ;

Considérant que le coût de la présente mission s’élève à 500,00 € TTC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l’exercice 2018, article 104/124-06, et sera financé par fonds propres;

DÉCIDE, à l’unanimité des membres présents,

- D’adhérer à la centrale d’achat relative à la réalisation d’un audit de sécurité IT dans le cadre du GDPR, à mettre en place par le BEP, et de signer la convention d’adhésion à ladite centrale d’achat.
- De notifier la présente délibération au BEP ainsi que la convention d’adhésion.

18.03.08. - Marchés publics – Convention d’adhésion à la centrale d’achat de l’Association intercommunale Bureau économique de la Province de Namur (BEP) en vue de la passation d’un marché public de services pour l’établissement d’un registre des traitements et d’un plan d’actions dans le cadre du RGPD/GDPR - Décision

Vu le Règlement n° 2016/679 dit Règlement général sur la protection des données (en anglais : General Data Protection Regulation, GDPR) ;

Considérant que les dispositions de ce règlement seront directement applicables dans l’ensemble des 28 Etats membres de l’Union européenne à compter du 25 mai 2018 ;

Considérant que l’article 47, §2 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l’obligation d’organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu’ils recourent à une centrale d’achat au sens de l’article 2, 6° de la même loi, c’est-à-dire à « un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d’achat centralisées » ;

Considérant qu’il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d’obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;

Considérant qu’elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d’achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d’appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu’il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;

Considérant le courrier de l’Association intercommunale Bureau économique de la Province de Namur (le BEP) du 7 mars 2018 et le projet de convention y annexé ;

Considérant que le BEP a décidé de lancer une centrale d’achat relative à la réalisation d’un audit de sécurité IT dans le cadre du GDPR, notamment au bénéfice de ses communes associées, portant sur les prestations suivantes :

1. L’établissement du **Registre des Traitements** des données à caractère personnel propre à l’Adhérent.
Pour ce faire, l’adjudicataire du marché procédera à une analyse des différentes activités de l’Adhérent selon une méthodologie qu’il aura préalablement définie dans son offre.
Le résultat attendu sera un document reprenant le descriptif complet de l’ensemble des traitements effectués par l’Adhérent (dans le cadre du périmètre tel que décrit à l’article 3) avec un contenu conforme aux prescriptions de la réglementation GDPR et selon une forme qui facilitera la maintenance dans le temps de ce document.
2. La définition d’un **Plan d’actions Opérationnel** à mettre en œuvre par l’Adhérent.
Le résultat attendu prendra la forme d’un plan opérationnel précis et détaillé reprenant les actions à prendre pour aboutir et maintenir dans le temps la conformité GDPR.
Il sera basé d’une part sur le Registre des Traitements propre à l’Adhérent et d’autre part sur une analyse des risques et des non conformités, qui sera effectuée par l’adjudicataire afin de prioriser les actions à entreprendre.
Il sera complété par un ensemble d’«outils» facilitant sa mise en œuvre (exemples de conventions, clause à ajouter dans les contrats de sous-traitance, modèle de convention de respect de la vie privée, modèle de contenu de plan de crise, formulation d’une demande de consentement,...).

Considérant que, vu les besoins de la Commune en matière de GDPR, il y a lieu d’adhérer à la centrale d’achat à mettre en place par le BEP ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 21 mars 2018 conformément à l’article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Considérant l’affiliation de la Commune d’Yvoir aux services du BEP et ce, depuis le 20 novembre 1979 ;

Considérant que l’actionnariat du BEP se fait exclusivement grâce à des associés publics, à l’exclusion de partenaires privés ; qu’il s’agit dès lors d’une intercommunale pure ;

Considérant que le coût de la présente mission s’élève à 500,00 € TTC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l’exercice 2018, article 104/124-06, et sera financé par fonds propres;

DÉCIDE, à l’unanimité des membres présents,

- D’adhérer à la centrale d’achat relative à l’établissement d’un registre de traitement et d’un plan d’actions dans le cadre du GDPR, à mettre en place par le BEP, et de signer la convention d’adhésion à ladite centrale d’achat.
- De notifier la présente délibération au BEP ainsi que la convention d’adhésion.

18.03.09. - Marchés publics – Convention d’adhésion à la centrale d’achat de la Province de Namur relative à la numérisation, au découpage et à l’indexation des actes d’état-civil et leur intégration dans une base de données SQL – Décision

Considérant que l’article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l’obligation d’organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu’ils recourent à une centrale d’achat au sens de l’article 2, 6°, de la même loi, c’est-à-dire à un « pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d’achat centralisées » ;

Considérant le courrier de la Province de Namur – Service Stratégie transversale et Conseils, du 6 février 2018 portant sondage auprès des Communes quant à leur intérêt d’adhérer à une centrale de marchés publics ;
Considérant que cette démarche initiée par la Province de Namur a suscité l’intérêt du Collège qui a répondu favorablement au-dit sondage par le biais du formulaire identifiant les besoins communaux en la matière ;
Considérant le projet de convention adressé par la Province de Namur - Services juridiques/Cellule Marchés publics - à la commune en date du 19 mars 2018 ;

Considérant qu’il résulte de ce sondage, de manière récurrente, une demande de soutien de la Province dans le cadre de l’obligation faite aux Communes de procéder à la numérisation de tous les actes et registres d’état-civil;
Considérant que, par conséquent, la Province de Namur a décidé la mise en place d’une centrale d’achat au sens de l’article 2,6° de la loi du 17 juin 2016, relative notamment à la numérisation, au découpage et à l’indexation des actes d’état-civil et leur intégration dans une base de données SQL ;

Considérant que pour mener à bien cette obligation, il conviendrait non seulement de disposer de moyens matériels adéquats mais aussi de mobiliser les ressources humaines de manière excessive et ce au détriment de la mission première des agents et de la continuité du service publique;

Considérant qu’il est donc opportun pour la Commune d’adhérer à la centrale d’achat de la Province de Namur telle que proposée par la Province de Namur;

DÉCIDE par 12 voix pour et 5 abstentions (Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Mr Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, M. Jean-Pol VISEE et M. Patrick EVRARD),

- D’adhérer à la centrale d’achat mise en place par la Province de Namur.
- D’approuver et signer la convention d’adhésion à ladite centrale d’achat telle que proposée.
- De considérer l’annexe à la convention, intitulée « Liste des marchés », comme partie intégrante de la présente délibération.
- De notifier la présente délibération à la Province de Namur ainsi que la convention d’adhésion.

Il faudrait demander à IMIO dans quelle mesure elle peut assurer cette prestation.

18.03.10. – Marchés publics – Dossier « Aménagement de la rue de la Brasserie à Purnode – avenants n° 1 et 2 relatifs aux travaux d’égouttage pris en charge par la SPGE - Approbation

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 30 mars 2018 conformément à l’article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l’avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 3 avril 2018 et joint en annexe;

Considérant que le marché de conception pour le marché “Travaux d’aménagement et d’égouttage à Purnode” a été attribué à GROUPE PERSPECTIVES, Rue du Village, 28 à 1450 CHASTRE-VILLEROUX ;

Considérant le cahier des charges N° G.P. C.YVO. purn 01 relatif à ce marché établi par l’auteur de projet;

Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à 1.321.776,92 € HTVA décomposé comme suit :

- 1.054.738,87 € à charge communale;
- 267.038,05 € à charge de la SPGE ;

Considérant qu’il apparaît que des travaux complémentaires ont été nécessaires pour la partie à charge de la SPGE ;

Considérant que ces travaux complémentaires ont entraînés des avenants et donc des dépenses supplémentaires à charge de la SPGE à savoir :

- *Avenant 1 : 32.310,00 € / HTVA
- *Avenant 2 : 75.285,00 € / HTVA

Considérant que le montant total de ces 2 avenants représente une augmentation de 28,7% du montant initialement pris en charge par la SPGE;

Considérant que ce surplus engendrera une augmentation de 42% de la participation communale à cet investissement au travers de la souscription de part bénéficiaires dans le capital de l’organisme d’assainissement agréé suivant l’article 5§ 3 du contrat d’égouttage;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2018, article 877/81202-51/2018;

DÉCIDE, à l’unanimité des membres présents,

- D’approuver les 2 avenants des travaux d’égouttage à Purnode partie à charge de la SPGE pour un montant total de 75.285,00 € / HTVA
- D’approuver l’augmentation de 42% de la participation communale à cet investissement au travers de la souscription de part bénéficiaires dans le capital de l’organisme d’assainissement agréé suivant l’article 5§ 3 du contrat d’égouttage.

18.03.11. - Travaux – Prise en charge de travaux de voirie par un propriétaire lotisseur à Durnal, rue Herlevaux – Approbation de la convention

Un permis de lotir a été délivré en date du 2 août 2016 à la SPRL BEXIMMO mandatée par le propriétaire, Monsieur Éric COLLIGNON, en vue de la division d’un bien en 8 lots (parcelle cadastrée « Durnal », section B, n° 166 h 2).

Dans le cadre de la procédure de délivrance du permis, il est apparu diverses problématiques liées à la voirie caractérisée notamment par son étroitesse et son équipement insuffisant.

Les modifications évolutives apportées au dossier ont permis de régler les choses de manière judicieuse pour chacune des parties relativement aux modifications et aménagements de voirie et à leur prise en charge respective : la Commune réalisera certains travaux dont une partie sera prise en charge par le propriétaire à titre de charges d'urbanisme.

Ainsi, en tant que propriétaire de la voirie, la Commune va prochainement procéder à des travaux de réparation et d'entretien au droit du lotissement, dans le cadre de l'entretien de voirie 2018. Les travaux ont fait l'objet d'un métré issu d'un cahier des charges élaboré par l'INASEP.

Ces travaux seront également l'occasion de procéder à des aménagements conjoints avec le propriétaire concernant les impétrants à acheminer pour équiper le lotissement : le propriétaire veillera à contacter les impétrants en temps utile pour la bonne coordination du chantier. Le propriétaire n'omettra également pas de prévoir le raccordement des avaloirs en attente sur la nouvelle canalisation à réaliser sur son terrain.

Conformément aux conditions du permis de lotir, les travaux suivants seront réalisés par la Commune et pris en charge financièrement par le propriétaire :

- pose d'une bordure filet d'eau coulée sur place (longueur : 190 m) ;
- fourniture/pose et raccordement de 5 avaloirs au droit du terrain ;
- participation de 50% dans le ragréage de l'asphalte (surface : 800 m²).

Le métré de l'INASEP ne constitue qu'une estimation susceptible d'être revue à la hausse comme à la baisse, en fonction des circonstances du chantier.

En termes de délai, le propriétaire est conscient que, pour la réalisation de ces travaux, la Commune est soumise à la réglementation sur les marchés publics laquelle implique le respect de procédures et de modalités spécifiques (lancement de la procédure de marché, sélection des offres, choix de l'adjudicataire, modes de paiement, ...) dont le chantier est tributaire.

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents,

- D'approuver la convention qui a pour objet de fixer les droits et obligations respectives des parties.

18.03.12. - Finances/subsides - Garantie du subsidie octroyé au Syndicat d'initiative d'Yvoir par le Commissariat Général au Tourisme pour le projet d'aménagement touristique de l'île d'Yvoir (phase 2) – Décision

Considérant que l'ASBL Syndicat d'Initiative d'Yvoir souhaite faire réaliser des travaux d'aménagement destinés à la mise en valeur de l'île d'Yvoir, propriété du SPW, louée par la Commune et gérée par le Syndicat d'initiative;

Considérant que les travaux d'aménagement touristique de l'île (phase 2) sont subsidiés par la Région Wallonne à concurrence de 120.073,39 €;

Considérant que, pour garantir le subsidie mentionné ci-dessus, il y a lieu de maintenir son affectation touristique pendant 15 ans à partir du 1^{er} janvier 2019; conformément au souhait du Commissariat général au Tourisme;

Considérant l'avis favorable du Directeur Financier du 11 avril 2018 annexé à la présente délibération;

DÉCIDE, par 12 voix pour et 5 voix contre (Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Mr Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, M. Jean-Pol VISEE et M. Patrick EVRARD),

- De s'engager à rembourser le subsidie octroyé au Syndicat d'initiative d'Yvoir relatif au projet d'aménagement touristique de l'île d'Yvoir (phase 2) si l'affectation touristique du subsidie n'est pas maintenue pendant 15 ans à partir du 1^{er} janvier 2019.

P. Evrard émet des réserves par rapport au montage concernant l'Île. Ce sont en effet 5000.000 € d'argent public qui ont été investis avec comme principal bénéficiaire le concessionnaire qui paie toujours le même loyer. Par rapport au maintien de l'affectation touristique, il signale que le SPW, en tant que propriétaire du site, peut toujours décider autre chose. De plus, en cas d'inondation, l'exploitation deviendrait difficile. Il regrette que la garantie porte sur la totalité des 120.000 sur les 15 ans, sans dégressivité.

18.03.13. - Enseignement – Fixation des emplois vacants au 15 avril 2018 – Décision

Considérant que, chaque année scolaire, le pouvoir organisateur doit arrêter la liste des emplois vacants à la date du 15 avril et ce, afin de lancer un appel aux candidats à la nomination définitive dans le courant de l'année suivante;

Considérant que les emplois suivants peuvent être déclarés vacants au 15 avril 2018;

Sous réserve d'approbation par la Fédération Wallonie-Bruxelles des calculs d'encadrement pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 juin 2018 et compte tenu des nominations au 1^{er} avril 2018, les emplois suivants seront déclarés vacants au 15 avril 2018 :

- Directeur d'école : Néant.
- Institut. primaires : 19 périodes.
- Institut. maternelles : Néant.
- Psychomotricité : Néant.
- Education physique : Néant.
- Seconde langue : Néant.
- Morale : 1 période.
- Religion catholique : néant.

- Religion protestante : néant.
- Religion orthodoxe : 3 périodes.
- Religion islamique : 1 période.
- Religion israélite : Néant
- Philosophie & citoyenneté : -----

Vu le procès-verbal n° 57 de la réunion de la Commission Paritaire Locale en date du 28 mars 2018;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents,

- De fixer la liste des emplois vacants au 15 avril 2018 comme suit :
 - Directeur d'école : Néant.
 - Institut. primaires : 19 périodes.
 - Institut. maternelles : Néant.
 - Psychomotricité : Néant.
 - Education physique : Néant.
 - Seconde langue : Néant.
 - Morale : 1 période.
 - Religion catholique : néant.
 - Religion protestante : néant.
 - Religion orthodoxe : 3 périodes.
 - Religion islamique : 1 période.
 - Religion israélite : Néant
 - Philosophie & citoyenneté : -----

18.03.14. - Enseignement – Fixation des conditions d'appel à candidatures pour une désignation dans une fonction de direction temporairement vacante pour une durée supérieure à quinze semaines à l'école de Dorinne

Considérant que Mme Fabienne LENGELE, née à Namur, le 28 janvier 1960, directrice d'école à titre définitif à l'école de Dorinne, est en congé de maladie depuis le 19 février 2018 jusqu'au 30 avril 2018;

Considérant la délibération du Collège communal du 13 février 2018 désignant un directeur intérimaire, à temps plein, en qualité de directeur avec classe à titre temporaire, en remplacement de Mr Fabienne LENGELE, à partir du 19 février 2018;

Considérant qu'à partir du 4 juin 2018, l'éventuelle absence pour maladie de Mme Fabienne LENGELE, et par conséquent son remplacement, viendra à excéder 15 semaines.

Considérant que dans ce cas le Conseil Communal doit envisager un appel à candidatures pour une désignation à titre temporaire dans une fonction de direction pour une durée supérieure à quinze semaines.

Considérant qu'il est opportun d'arrêter le profil de la fonction de directeur à pourvoir et les modalités pratiques d'appel à candidats pour cette désignation à titre temporaire ;

Considérant la délibération du Collège communal du 6 mars 2018 qui arrête les conditions d'appel à candidatures pour une désignation à titre temporaire dans une fonction de direction pour une durée supérieure à 15 semaines à l'école de Dorinne ;

Considérant que le corps enseignant a été sollicité à remettre son avis écrit jusqu'au 19 mars 2018 sur le profil de fonction de directeur et qu'aucun avis n'a été reçu ;

Considérant que le 28 mars 2018, la Commission paritaire locale a été consultée sur le profil de fonction de directeur, ainsi que sur les modalités pratiques de l'appel à candidatures, et qu'elle a fait part de son approbation ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents,

- D'arrêter
 - 1) Le profil de la fonction de directeur de l'école de Dorinne.
 - 2) Le profil du candidat au poste de direction de l'école de Dorinne.
 - 3) Les modalités pratiques et les conditions de l'appel à candidatures.

18.03.15. - Plan de Cohésion Sociale – Plan financier pour l'année 2017 – Approbation

Vu le rapport tel que présenté,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents,

- D'approuver le plan financier 2017 du Plan de Cohésion Sociale.

18.03.16. - Plan H.P. – Cadastre social de la situation de l'habitat permanent mis à jour en février 2018 – Validation

Considérant que le SPW – Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale- a chargé l'antenne sociale du Plan HP de réaliser un cadastre social des ménages résidant dans les équipements HP ;

Considérant qu'un premier cadastre a été réalisé en 2017 et validé par le Conseil communal en date du 24 avril 2017 ;

Considérant que ce cadastre doit permettre, entre autres, de disposer d'une connaissance exhaustive du public HP, comprendre les logiques sociales à l'œuvre dans les équipements et mieux cibler les actions à développer prioritairement;

Considérant qu'il est nécessaire que ce cadastre soit régulièrement actualisé ;

Considérant le cadastre social tel que mis à jour en février 2018 ;

Considérant que celui-ci est basé sur un constat et des entrevues réalisés dans les équipements concernés; que les données fournies sont correctes et complètes;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents,

- De valider le contenu du cadastre social de la situation de l'habitat permanent tel que présenté.

18.03.17. – Points demandés par La Relève.

➤ Sécurisation Gare de Godinne

Infrabel a récemment présenté son plan de sécurisation pour un ensemble de gares du Namurois.

En ce qui concerne la gare de Godinne, il est question de contacts préliminaires avec la Commune alors que la demande de permis d'urbanisme relative au nouveau tunnel sous voie a été introduite et traitée par la commune il y a bientôt 4 ans. Qu'en est-il exactement ?

Aucun contact n'a été pris avec la Commune. Un courrier a été adressé au Ministre BELLOT pour éclaircir la situation.

➤ Révision du Plan Communal de Mobilité d'Yvoir

La procédure de révision du PCM d'Yvoir a été lancée, la commune est accompagnée dans cet exercice par un bureau d'études.

Les réalités locales ont-elles vraiment été prises en compte de manière professionnelle par le bureau d'études ?

Le Collège partage-t-il cette analyse et, si oui, ne faudrait-il pas procéder à un recadrage du bureau d'études ?

Le Collège est conscient que le document présenté est imparfait et à améliorer. Il s'agit d'un document intermédiaire qui subira encore de nombreuses modifications avant son approbation fin juin.

➤ Projet de complexe sportif à Godinne

Le Collège peut-il réaliser une présentation complète du projet dans son état actuel?

L'avant-projet a été présenté à 3 reprises au Conseil des Sports. Seulement, faute de quorum, aucun vote n'est intervenu. L'avis des clubs sportifs a été pris en compte.

Il faut savoir que chaque dossier ne passe pas systématiquement au Conseil communal et que le dossier sera soumis en temps voulu pour l'approbation du cahier des charges, de mode de gestion, ...

Réfection des chemins agricoles

Plusieurs chemins agricoles de l'entité sont dans un mauvais état.

Un état des lieux de ces chemins agricoles a-t-il été fait ; un programme de remise à niveau est-il prévu ?

La demande a été faite au service Travaux pour le chemin de Fontenelle et le chemin vers Awagne.

Un état des lieux des chemins agricoles sera établi par ce même service.

D'autres points, non inscrits à l'ordre du jour, sont évoqués par le Groupe La Relève :

- Le trottoir devant le nouvel immeuble rue Grande à Godinne n'est toujours pas remis en état : une visite sur place du bourgmestre et de Mme Eloin-Goetghebuer aura lieu le 25/04 à 8h15.
- De nombreux trous sont à reboucher au carrefour de la rue Charlemagne et du chemin des Acacias.
- Inquiétude par rapport aux rochers dans la corniche à Godinne : le SPW en assure-t-il la stabilité (peignage ?)
- Il serait bon de réunir les hébergeurs touristiques pour les informer sur l'augmentation du forfait et sur le fait qu'ils peuvent le répercuter sur les logeurs.
- P. Evrard fait part de sa suspicion par rapport à l'organisation de certaines manifestations (Faites du Sport, Chasse aux œufs, date du 27/09 pressentie puis abandonnée pour la commémoration du 100e anniversaire de la Grande Guerre ...) en cette année électorale, ce qui lui donne le sentiment d'un manque de déontologie.

L'ordre du jour de la séance publique est apuré à 22h30.

Huis clos

Le huis clos se termine à 22h46. La séance est levée.

La date de la prochaine séance du Conseil communal est fixée au lundi 28 mai 2018.

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,

Catherine NAVET

Etienne DEFRESNE